

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE UCA-2018-516  
DU JURY D'EXAMEN D'ADMISSION DES DUT  
RENTREE 2019

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education,

Vu l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au DUT

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté 2018-516 susmentionné est modifié comme suit :

[...]

**Membres du jury :**

Cécile CHARASSE-POUELE, Président du jury, MCF, Directrice de l'IUT  
Didier MOYA, Vice-président, PRCE

Christelle LARGUIER, MCF, Chef de département TCM

Xavier BRUNET, PRCE

Corinne BRDYS, MCF, Chef de département GEII

Francis GARY, MCF

Fabien FORESTIER, PRAG, Chef de département GTE

Lydia MAIGNE, MCF

Fabien CONORD, PRAG, Chef de département ICJ

Samuel CUISINIER-DELORME, PRCE

Gilles DURAND, PRAG, Chef de département GMP

Jean-Luc BOUYERON, PLP

Pergia GKOUSKOU, MCF, Chef de département MMI

Christophe REY, MCF

Nathalie GRANGEON, MCF, Chef de département GLT

Sandra SAID-JABNOUNE, MCF

Olivier MAIFFREDY, PRCE, Chef de département TC

Laurent MAIFFREDY, PRCE

Jacques PARFAIT, Professionnel

**Article 2 :**

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08/01/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

10 JAN. 2019

- Publié le

10 JAN. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.